



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Avis 101 : Gestion à long terme de l'anchois du golfe de Gascogne

- * Vu les résultats des groupes de travail du CSTEP 13-24 et 14-05, ainsi que les rapports des séances plénières du CSTEP de novembre 2013 et mars 2014,
- * Vu l'avis 84 du CC Sud de juin 2014 sur la gestion à long terme de l'anchois du golfe de Gascogne,
- * Vu l'avis du CIEM émis en 2015,

Considérant :

- Qu'au moment d'adopter l'avis 84, les membres du CC Sud ont principalement porté leur attention sur le changement de la période de gestion pour ce stock, et tenu compte de supposées valeurs de biomasse relativement faibles ou moyennes, au regard de la situation biologique de ce stock au cours de la période 2005 -2013,
- Que le CIEM estime que la biomasse d'anchois en 2015 a atteint son plus haut niveau historique, et que ce niveau devrait se maintenir en 2016,
- L'importance de la gestion pluriannuelle pour ce stock, au regard de ses particularités biologiques

Les membres du CC Sud recommandent :

- Il y a lieu de modifier le cadre de gestion actuellement en place (règle G4 avec un taux de 0,45), qui apparaît aujourd'hui comme non adapté pour faire face à de hauts niveaux de biomasse, rencontrés aujourd'hui. En particulier, pour 2016, l'application de cette règle induirait une sous exploitation manifeste de ce stock.
- Afin d'équilibrer la gestion de la ressource pour toutes les plages de valeur de biomasse possible, et dans le respect de la probabilité de risque de 5%, la règle G3 avec un taux d'exploitation de 0,4 devrait être appliquée de manière immédiate pour la gestion de ce stock,
- Qu'ainsi, les possibilités de pêche 2016 pour ce stock soient révisées le plus rapidement possible, depuis 25 000 Tonnes, jusqu'à 33 000 Tonnes.
- Cette règle d'exploitation devrait en outre être appliquée en 2017 et 2018